

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M. BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Eau Potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - 2022

N°20231010-03

Rapporteur : M. Dominique MOULIN

Annexe : Rapport eau potable 2022

Synthèse et exposé des motifs

Ce rapport obligatoire doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il fait l'état du fonctionnement du service durant l'année d'exercice concerné.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales (caractéristiques techniques du service, tarification et recettes, indicateur de performance, financement des investissements...). Ces indicateurs doivent également être saisis sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU l'avis de la Commission EAU du mardi 26 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 2 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DU PONTAVICE et M. DEJY

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ;
- **DECIDE** de mettre le rapport et sa délibération à disposition du public sur le site internet de la mairie ;
- **DECIDE** publier le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**

